



STATUTS

Article 1 : NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Créa Mouv'

Article 2 : BUT

Cette association a pour but l'animation d'activités artistiques et sportives.

Article 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à : 5 TER rue des aires – 34230 CAMPAGNAN
Il pourra être transféré par simple décision du Bureau.

Article 4 : DUREE

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 : COMPOSITION

L'association se compose de :

- Membres actifs ou adhérents - Sont membres actifs ceux qui sont à jour de leur cotisation annuelle. Ils ont le droit de vote à l'Assemblée Générale. Les membres actifs de moins de 16 ans seront représentés par l'un des représentants légaux.
- Membres d'honneur - Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils sont dispensés de cotisation mais n'ont pas le droit de vote à l'assemblée générale.

Article 6 : ADMISSION et ADHESION

Pour faire partie de l'association, il faut :

- Adhérer aux présents statuts et au règlement intérieur
- Régler une cotisation d'adhésion dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

Le Bureau pourra refuser des adhésions, avec avis motivé aux intéressés.

Article 7 : RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- La démission
- Le décès
- La radiation prononcée par le Bureau pour non-paiement de la cotisation, non-respect du règlement intérieur ou pour motif grave.

Article 8 : RESSOURCES

Les ressources de l'association se composent :

- Des cotisations
- De subventions éventuelles
- De recettes provenant de la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'association
- De dons ou de toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

Article 9 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire de l'association comprend tous les membres actifs de l'association.

Elle se réunit une fois par an. Quinze jours avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par le/la Président(e) ou tout autre membre du Bureau. Cette convocation précise l'ordre du jour qui comprend :

- Un compte-rendu moral ou d'activité présenté par le président.
- Un compte-rendu financier présenté par le trésorier.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral et sur les comptes de l'exercice financier.

Elle délibère sur les orientations à venir.

Elle pourvoit à la nomination ou au remplacement des membres du bureau.

Elle fixe le montant de la cotisation annuelle adhésion.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du/de la Président(e) est prépondérante.

Article 10 : LE BUREAU

L'assemblée générale ordinaire élit le bureau exécutif composé au minimum de deux membres : un(e) président(e) et un(e) trésorier(e).

Sa composition peut être élargie à six membres maximum : un(e) président(e), un(e) Vice-Président(e), un(e) secrétaire, un(e) secrétaire adjoint(e), un(e) trésorier(e), un(e) trésorier(e) adjoint(e).

Les membres du bureau sont élus pour une durée de deux ans et sont rééligibles.

En cas de vacances de poste, les autres membres du bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devraient normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 11 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le Bureau, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 12 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 13 : DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée constitutive du 22 juillet 2024 , à Campagnan.

Signatures :

Jessica TATOPOULOS
Présidente

Anna PICARD-KELLER
Secrétaire

